



100148 - Une musulmane qui aime un chrétien et veut l'épouser

question

Je suis une fille musulmane âgée de 20 ans. J'aime un homme étranger , chrétien, qui ne parle pas l'arabe. M'est il permis de l'épouser si je suis assurée par rapport à ma religion et ai la garantie que mon appartenance à l'islam n'en sera pas affectée? Si la réponse est négative, comment pourrais-je l'inviter à se convertir à l'islam? Avez-vous des associations islamiques qui prêchent l'islam et auxquelles je pourrais lui demander d'adhérer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Tous les musulmans sont d'avis qu'il n'est pas permis à une musulmane d'épouser un mécréant, juif, chrétien ou autre, en vertu de la parole du Très-haut: **N'épousez pas les femmes idolâtres tant qu'elles n'ont pas acquis la foi. Une esclave croyante est préférable à une idolâtre libre, même si celle-ci a l'avantage de vous plaire. Ne mariez pas vos filles aux idolâtres tant qu'ils n'ont pas acquis la foi. Un esclave croyant vaut mieux qu'un négateur libre, même si ce dernier a l'avantage de vous plaire, car les négateurs vous convient à l'Enfer, alors que Dieu, par un effet de Sa grâce, vous invite au Paradis et à l'absolution de vos péchés. Dieu explique avec clarté Ses versets aux hommes, afin de les amener à réfléchir. (Coran,2:221) Le Très-haut dit : Si vous êtes convaincus qu'elles sont de vraies croyantes, ne les renvoyez pas aux infidèles, car, désormais, elles ne sont plus licites pour eux ni eux licites pour elles. (Coran,60:10)**

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Tous les musulmans sont d'avis que le mécréant n'hérite pas d'un musulman et n'épouse pas une musulmane.** Extrait d'al-Fatawa al-koubra (3/130). C'est parce que **l'islam prend le dessus et non le dessous** comme le dit le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). (Rapporté par ad-Daraqoutni et jugé bon par al-Albani dans Sahih al-Djaami n° 2778.



L'homme a prééminence sur la femme. Or, il n'est pas permis qu'un mécréant exerce une autorité sur une musulmane car l'islam est la religion de vérité, toute autre religion étant fausse. Quand une femme musulmane épouse un chrétien tout en connaissant le jugement de l'islam sur une telle union, elle est une fornicatrice et elle mérite qu'on lui applique la peine légale prévue. Si elle ignore le jugement, elle est excusée mais on doit la séparer de son mari sans avoir besoin de procéder au divorce, le mariage étant nul.

Cela étant, la musulmane qu'Allah a honoré par son appartenance à l'islam doit, comme son tuteur, se méfier d'une telle union et respecter les limites tracées par Allah et rester fiers de l'islam. Allah Très-haut dit: **Celui qui recherche la puissance doit savoir que la puissance appartient tout entière à Allah.** (Coran,35:10)

Nous conseillons à cette femme de mettre fin à ses relations avec ce chrétien. Car il n'est pas permis à une femme d'établir des relations (amoureuses) avec un homme qui lui est étranger. Cela a été expliqué dans la réponse donnée à la question n° 23349.

Si le chrétien en question choisit délibérément de se convertir à l'islam, il n'y a aucun inconvénient à ce que la fille l'épouse avec l'accord de son tuteur légal. Nous ne lui en recommandons pas moins de se conformer à l'ordre du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) selon lequel on doit choisir un homme pieux et d'une bonne moralité.

Nous demandons à Allah Très-haut d'améliorer son état et de lui inspirer la droiture.